

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1158**13 décembre 2001****SOMMAIRE**

ABP S.A., Wiltz	55550	coopérative, Weiswampach	55547
Agraservice, GmbH, Weiswampach	55546	Caisse Rurale Raiffeisen Wiltz, Société coopérative, Wiltz	55547
B.C.C., Bureau & Computercenter S.A., Clervaux.	55584	Celosia Investments Holding S.A., Rombach-Martelange	55561
Batirom, S.à r.l., Medernach	55561	Compagnie Sud Express S.A., Rombach-Martelange	55577
Becolux S.A., Born	55570	Computer Management and Information Technology Services (COMMITTS) S.A., Wiltz	55550
Bella Napoli II, S.à r.l., Niederfeulen	55577	Courtage Bois S.A., Weiswampach	55544
(Norbert) Boler, GmbH, Vianden	55547	CTI Systems S.A., Clervaux	55582
Brasserie-Restaurant La Bagatelle, S.à r.l., Echternach	55574	CTI Systems S.A., Clervaux	55583
Brifex S.A., Wiltz	55550	CTI Systems S.A., Clervaux	55584
Business harbor, S.à r.l., Crendal	55555	Delma & Cie, S.à r.l., Wiltz	55568
Business harbor, S.à r.l., Crendal	55551	Distrimasse S.A., Rombach-Martelange	55577
C.A.R. Sped A.G., Weiswampach	55552	Etablissement Massen S.A., Wemperhardt	55545
C.L.I.G. S.A. (Compagnie Luxembourgeoise pour l'Intégration et la Gestion d'Entreprise), Crendal	55558	Etre à Luxembourg (Equipe Transfrontalière de Rencontres et d'Echanges Artistiques de Luxembourg), A.s.b.l., Holtz	55562
C.L.I.G. S.A. (Compagnie Luxembourgeoise pour l'Intégration et la Gestion d'Entreprise), Crendal	55559	Euro Equipment Elevator Export S.A., Crendal ..	55578
Caisse Rurale Raiffeisen Beckerich, Société coopérative, Noerdange	55548	F.C.S. Lux S.A., Full Computer Service Lux S.A., Rombach	55571
Caisse Rurale Raiffeisen Bettborn-Grosbous-Wahl, Société coopérative, Bettborn	55548	F.E.L. S.A., Heinerscheid	55544
Caisse Rurale Raiffeisen Bigonville-Perlé, Société coopérative, Perlé	55549	Faymonville Vertriebsgesellschaft A.G., Weiswampach	55544
Caisse Rurale Raiffeisen Binsfeld, Société coopérative, Binsfeld	55549	Fiduciaire Générale du Nord S.A., Diekirch	55540
Caisse Rurale Raiffeisen Diekirch, Société coopérative, Diekirch	55549	Fine Invest S.A., Lellingen	55575
Caisse Rurale Raiffeisen Feulen, Société coopérative, Vichten	55549	Fine Invest S.A., Lellingen	55575
Caisse Rurale Raiffeisen Hoffelt, Société coopérative, Hoffelt	55548	Fine Invest S.A., Lellingen	55575
Caisse Rurale Raiffeisen Moersdorf-Rosport, Société coopérative, Moersdorf	55548	(La) Fleur de Bière, S.à r.l., Redange-sur-Attert ..	55557
Caisse Rurale Raiffeisen Saeul, Société coopérative, Saeul	55548	FM Mercure S.A., Weiswampach	55543
Caisse Rurale Raiffeisen Useldange-Bissen, Société coopérative, Useldange	55548	FN Hermes S.A., Weiswampach	55546
Caisse Rurale Raiffeisen Weiswampach, Société		Garden Service Grengen Daum, S.à r.l., Hautbelain	55551
		GE Fanuc Automation Europe S.A., Echternach ..	55570
		GE Fanuc Automation Europe S.A., Echternach ..	55570
		Global Fresh, S.à r.l., Ettelbruck	55568
		Global Fresh, S.à r.l., Ettelbruck	55568
		Global World Holding S.A., Weiswampach	55540
		Hentou S.A., Esch-sur-Sûre	55551

Herschbach Frères, S.à r.l., Medernach	55573	Provid Relations S.A., Hachiville	55561
Herschbach Frères, S.à r.l., Medernach	55573	(La) Pyramide, S.à r.l., Marnach	55546
Hôtel Restaurant Bois Fleuri S.A., Weilerbach . . .	55576	Racing & Touring Automobile Club Useldange, A.s.b.l., Useldange	55581
I.N.R. Bodson S.A., Troisvierges	55539	Restaurant-Auberge Reiff, S.à r.l., Fischbach	55577
I.T.C., GmbH, Weiswampach	55547	RI Finance, S.à r.l., Weidingen	55549
INT S.A., Information-Network-Transformation, Wiltz	55556	RI Finance, S.à r.l., Weidingen	55549
Inteclux Software Engineering S.A., Weiswam- pach	55545	RM Design & Trading S.A., Weiswampach	55544
International Garden Forum S.A., Weiswampach	55546	Rôti-Grill, S.à r.l., Schieren	55563
Isofoil, G.I.E., Wiltz	55556	Schreinerei V. Messerich A.G., Hosingen	55559
J & H Group S.A., Diekirch	55565	Schreinerei V. Messerich S.A., Hosingen	55547
J & H Group S.A., Diekirch	55565	Schreinerei V. Messerich S.A., Hosingen	55560
JN, S.à r.l., Hosingen	55539	Shaka Invest S.A., Lellingen	55538
Loca-Nord S.A., Heinerscheid	55545	Shaka Invest S.A., Lellingen	55538
Loïse S.A., Beckerich	55561	Shaka Invest S.A., Lellingen	55538
Louise S.A., Luxembourg	55569	Société Agricole Albers-Winandy S.C., Assel- born	55575
Lux Eurocars S.A., Wiltz	55540	Société Immobilière de Clervaux S.A., Clervaux . .	55560
Luxtool, S.à r.l., Waldbillig	55556	Société St-Maurice, S.à r.l., Clervaux	55581
Massen Building Investment S.A., Wemperhardt .	55545	Solupla Chassis S.A., Redange-sur-Attert	55550
Maurojia, G.m.b.H., Bourscheid-Plage	55539	Sport Innovation S.A., Wiltz	55551
Maurojia, G.m.b.H., Bourscheid-Plage	55539	Stegasma S.A., Wiltz	55551
MC 2, S.à r.l., Noertzange	55556	Tebime Holding S.A., Rippweiler	55552
Novum S.A., Heinerscheid	55546	Technisud S.A., Rombach-Martelange	55565
Parfumerie Arthur S.A., Wiltz	55575	Technisud S.A., Rombach-Martelange	55565
Pazen, GmbH, Buederscheid	55551	Thewix S.A., Wiltz	55556
(Le) Petit Palais, S.à r.l., Echternach	55574	Translogistics S.A., Weiswampach	55581
Pierre Eippers, S.à r.l., (succ. Rob Marco) Echter- nach	55576	Transporte Hammes A.G., Weiswampach	55545
Pirolux S.A., Weiswampach	55550	Union Sportive BC 01 Berdorf/Consdorf, A.s.b.l., Consdorf	55566
Procap S.A., Wiltz	55544	Weyma S.A.	55574
Provid Relations S.A., Hachiville	55561		

SHAKA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen.
R. C. Diekirch B 4.299.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lellingen, le 11 juin 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(91676/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

SHAKA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen.
R. C. Diekirch B 4.299.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lellingen, le 11 juin 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(91675/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

SHAKA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen.
R. C. Diekirch B 4.299.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lellingen, le 11 juin 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(91674/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

MAUROJIA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Bourscheid-Plage.

R. C. Diekirch B 2.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 29 mai 2001, vol. 268, fol. 20, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mai 2001.

Signature.

(91539/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

MAUROJIA, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9164 Bourscheid-Plage.

R. C. Diekirch B 2.953.

Jahresabschluss 2000 Beschlüsse des Gesellschafterversammlung

1) Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden angenommen.

2) Entlastung wird dem Geschäftsführer erteilt und er wird in seinem Amt bestätigt.

3) Der Verlust des Geschäftsjahres von LUF 99.648 wird vorgetragen.

4) Da laut Artikel 100 des Gesellschaftsrechtes vom 10. August 1915 es der Gesellschafterversammlung offen steht bei einem Verlust, der mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital beträgt, über eine Auflösung der Gesellschaft zu entscheiden, beschliessen die Gesellschafter die Gesellschaft weiterzuführen.

Die Aktivitäten werden sich weiterhin auf die Vermietung des Hotel-Restaurant-Camping beschränken.

5) Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig eine Kapitalerhöhung von LUF 4.249 vorzunehmen durch Bareinzahlung der beiden Gesellschafter in gleichen Anteilen. Das Kapital von LUF 504.249 wird anschliessend in 12.500 Euro umgewandelt. Das Gesellschaftskapital ist in 500 Anteile mit einem Nennwert von 25 Euro aufgeteilt.

Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft wird folgendermassen geändert:

Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500 Euro, aufgeteilt in 500 Anteile von je 25 Euro, welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr F.J.J. Meijer, vorbenannt	250 Anteile	
2. Herr Krijn Van der Spijk, vorbenannt	250 Anteile	
Total	500 Anteile	(fünfhundert)

Bourscheid-Plage, den 26. April 2001.

F. Meijer / K. Van Der Spijk

Enregistré à Diekirch, le 29 mai 2001, vol. 268, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

(91544/591/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

I.N.R. BODSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle Sicler.

R. C. Diekirch B 5.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 22, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mai 2001.

Signature.

(91540/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

JN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, op der Hei.

R. C. Diekirch B 4.761.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hosingen, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91568/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 29 mai 2001, vol. 268, fol. 20, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mai 2001.

Signature.

(91541/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

LUX EUROCARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 5.609.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 23 février 2001

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Franck Hela.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Julien Flagothier.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yannick Massart.

Les membres présents déclarent se considérer comme dûment convoqués.

Ordre du jour:

- signature sociale.

Il résulte de la liste des présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. Ladite liste de présence, signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution

La société est valablement engagée pour la gestion journalière par la signature individuelle de l'Administrateur délégué à ce nommé Monsieur Franck Hela, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 21A, 16, avenue du Monument.

La société est valablement engagée pour tous les autres actes par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16 heures.

Certifié conforme à l'original.

F. Hela

Président

Enregistré à Wiltz, le 27 février 2001, vol. 172, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91558/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

GLOBAL WORLD HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3161, Tortola, Britische Jungferninseln,

hier vertreten durch Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Wiltz, am 23. Mai 2001,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister bei dem Bezirksgericht in Diekirch unter Nummer B 1.998, hier vertreten durch ihren allein unterzeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgenannt.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft Holding zu beurkunden, wie folgt:

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft Holding gegründet unter der Bezeichnung GLOBAL WORLD HOLDING S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und, Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Massnahme eine Wirkung auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch eines der ausführenden Organe der Gesellschaft welche die Befugnis besitzt die tägliche Geschäftsführung zu tätigen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann kein der Öffentlichkeit zugängliches Geschäftslokal unterhalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, wobei sie allerdings in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften verbleiben wird.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namensoder Inhaberaktien.

Es können je nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann in dem Masse und zu den Bedingungen die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche deren Zahl festlegt und für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten kann. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch die Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen; in dessen Abwesenheit wird der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen, welches zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder zugegen oder vertreten sind; ein Mandat zwischen Verwaltungsräte ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche gültige und rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 10. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigelegt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung. Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte zu denen er selbst befugt ist.

Art. 13. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung ernannt, welche ihre Anzahl und Bezüge festlegt; sie sind wiederwählbar.

Gesellschafterversammlung.

Art. 15. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitgehendsten Befugnisse, um über alle Gesellschaftsangelegenheiten zu entscheiden.

Art. 16. Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, am ersten Montag des Monats September um 14.00 Uhr.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden.

Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, welche mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

Art. 18. Die Einberufungen der Gesellschafterversammlungen erfolgen gemäss der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, und erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Art. 19. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 21. Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5%) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften Anzahlungen auf Dividende Vornehmen.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche gemäss den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Gesetzgebung

Art. 23. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahr 2002.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, vorgenannt, dreihundertzehn Aktien	309
2) Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Erklärung für die Einregistrierung

Zu allen Einregistrierungszwecken wird der Betrag von 31.000,- EUR auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig luxemburgische Franken (1.250.537,- LUF) abgeschätzt (Kurs 1 EUR = 40,3399 LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 55.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen, festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats:
 - a) Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 - b) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister bei dem Bezirksgericht in Diekirch unter Nummer B 1.998.
 - c) Dame Rita Sawitzkaja, Ehegattin März, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, 82, Hinderhausen.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitgliedern sowie des Kommissars erlöscht zum Schluss der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2006 befindet.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 6) Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 28 mai 2001, vol. 316, fol. 7, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 1. Juni 2001.

M. Decker.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91566/241/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

FM MERCURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.374.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91569/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

COURTAGE BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.643.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91570/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

PROCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz.
R. C. Diekirch B 2.786.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91571/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

RM DESIGN & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.931.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91572/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

F.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 33A.
R. C. Diekirch B 2.458.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91573/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

FAYMONVILLE VERTRIEBSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.223.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91574/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

MASSEN BUILDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1-3, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.615.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wemperhardt, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91575/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

INTECLUX SOFTWARE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.060.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91576/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

LOCA-NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 2A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.566.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91577/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

ETABLISSEMENT MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1-3, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.560.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wemperhardt, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91578/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

TRANSPORTE HAMMES A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.771.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91579/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

AGRASERVICE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.015.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91580/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

LA PYRAMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Marnach, 9, Marburgerstrooss.
R. C. Diekirch B 1.395.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91581/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

INTERNATIONAL GARDEN FORUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.029.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91582/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

FN HERMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.373.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91583/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

NOVUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 96.
R. C. Diekirch B 4.033.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91584/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

SCHREINEREI V. MESSERICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Op der Hei.
R. C. Diekirch B 2.450.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hosingen, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91585/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

I.T.C., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.942.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91586/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

NORBERT BOLER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 24, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 3.373.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91587/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ, Société coopérative.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 1.111.

—
Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91588/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, Société coopérative.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 1.109.

—
Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91589/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, Société coopérative.

Siège social: Useldange.
R. C. Diekirch B 1.131.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91590/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL, Société coopérative.

Siège social: Saeul.
R. C. Diekirch B 1.115.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91591/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, Société coopérative.

Siège social: Moersdorf.
R. C. Diekirch B 1.113.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91592/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT, Société coopérative.

Siège social: Hoffelt.
R. C. Diekirch B 1.106.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91593/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH, Société coopérative.

Siège social: Noerdange.
R. C. Diekirch B 1.118.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91594/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL, Société coopérative.

Siège social: Bettborn.
R. C. Diekirch B 1.098.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91595/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE, Société coopérative.

Siège social: Perlé.
R. C. Diekirch B 1.108.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91596/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD, Société coopérative.

Siège social: Binsfeld.
R. C. Diekirch B 1.104.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91597/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH, Société coopérative.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.128.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91598/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN, Société coopérative.

Siège social: Vichten.
R. C. Diekirch B 1.130.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91599/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

RI FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.
R. C. Diekirch B 3.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire des associés et enregistrés à Wiltz, le 5 juin 2001, vol. 172, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Wiltz, le 7 juin 2001.
(91624/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2001.

RI FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.
R. C. Diekirch B 3.034.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 avril 2001

ad. 5. L'Assemblée proroge les mandats de tous les administrateurs pour un terme de un an, prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2002, statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour extrait conforme

F. Bozet / A. Laux

Enregistré à Wiltz, le 5 juin 2001, vol. 172, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91625/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2001.

SOLUPLA CHASSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8501 Redange-sur-Attert, route de Niederpallen.
R. C. Diekirch B 4.607.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Rédange-sur-Attert, le 30 mai 2001, vol. 144, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91600/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

BRIFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Diekirch B 4.955.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 1^{er} juin 2001, vol. 172, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

Signature.

(91602/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

**COMPUTER MANAGEMENT AND INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES (COMMITTS) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Diekirch B 5.729.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz le 1^{er} juin 2001, vol. 172, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

Signature.

(91603/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

ABP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Diekirch B 5.495.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz le 1^{er} juin 2001, vol. 172, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

Signature.

(91604/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

PIROLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach.
H. R. Diekirch B 2.914.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 16. Mai 2000

Aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 16. Mai 2000, einregistriert in Clervaux am 18. Mai 2001, Volume 209, Folio 62, Case 7, geht folgendes hervor:

Die Jahreshauptversammlung beschließt unter anderem einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars bis zur Generalversammlung des Jahres 2005 zu verlängern, und zwar:

Frau Martina Piront, Kauffrau, wohnhaft in B-4784 Nieder-Emmels, Verwaltungsrat;
Herr Alfons-Victor Piront, Kaufmann, wohnhaft in B-4784 Nieder-Emmels, Verwaltungsrat;
Herr Axel Piront, Kaufmann, wohnhaft in B-4784 Nieder-Emmels, delegierter Verwaltungsrat.
FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144, Kommissar.
Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 29. Mai 2001.

Für PIROLUX S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(91640/667/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2001.

STEGASMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Diekirch B 5.925.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz le 1^{er} juin 2001, vol. 172, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

Signature.

(91605/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

SPORT INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Diekirch B 4.954.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz le 1^{er} juin 2001, vol. 172, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

Signature.

(91606/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

GARDEN SERVICE GRENGEN DAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9943 Hautbellain, Maison 39.
R. C. Diekirch B 2.216.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch le 5 juin 2001, vol. 268, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautbellain, le 5 juin 2001.

Signature.

(91607/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

PAZEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9643 Buederscheid, 20, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 2.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2001.

Pour la GmbH PAZEN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91608/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2001.

BUSINESS harbor, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Diekirch B 5.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Clervaux, le 31 mai 2001, vol. 209, fol. 72, case 5.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91610/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2001.

HENTOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue d'Eschdorf.
R. C. Diekirch B 6.027.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2001.

Signature.

(91612/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2001.

TEBIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8720 Rippweiler, 5, an der Brem'chen.
R. C. Diekirch B 3.194.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 mai 2001, vol. 144, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 juin 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(91609/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2001.

C.A.R. SPED A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3161, Tortola, Britische Jungferninseln,

hier vertreten durch Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Wiltz am 15. Mai 2001,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister bei dem Bezirksgericht zu Diekirch unter Nummer B 1.998, hier vertreten durch ihren allein unterzeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgenannt.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, wie folgt:

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (Finanzbeteiligungsgesellschaft) gegründet unter der Bezeichnung C.A.R. SPED A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Massnahme eine Wirkung auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch eines der ausführenden Organe der Gesellschaft welche die Befugnis besitzt die tägliche Geschäftsführung zu tätigen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist:

- die Transportvermittlung, sowie

- jegliche Handelsgeschäfte welche direkt oder indirekt mit der Beteiligung in jedmöglicher Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften zusammenhängen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann namentlich ihr Kapital zur Gründung, Verwaltung Auflösung und Liquidierung von Wertpapierbeständen verwenden, an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, Wertpapiere aller Art durch Einbringung, Zeichnung, feste Übernahme, Kaufoption oder auf jegliche andere Weise erwerben und sie durch Verkauf, Abtretung oder Tausch veräussern, sowie den Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte massgebliche Beteiligung hält, jede Art Unterstützung, Dahrlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jede Handlungen geschäftlicher, mobiliarer und immobilärer, industrieller oder finanzieller Art tätigen, sowie jegliche Transaktionen und Geschäfte welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder ihn fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien. Die Gesellschaft kann in dem Masse und zu den Bedingungen die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche deren Zahl festlegt und für eine Dauer die sechs Jahren nicht überschreiten kann. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch die Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die nächstfolgende Generalversammlung die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird das Verwaltungsratsmitglied, welches zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird, ihn ersetzen.

Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig, falls die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen oder vertreten sind; ein Mandat zwischen Verwaltungsräte ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche gültige und rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung vorherrschend.

Art. 10. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigelegt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse um alle Verwaltungsakte und Verfügungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung ganz oder teilweise an Verwaltungsratsmitglieder Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvommachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte zu denen er selbst befugt ist.

Art. 13. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon die obligatorische Mitunterzeichnung des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung ernannt, welche ihre Anzahl und Bezüge festlegt; sie sind wiederwählbar.

Gesellschafterversammlung

Art. 15. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitgehendsten Befugnisse um über alle Gesellschaftsangelegenheiten zu entscheiden.

Art. 16. Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, am dritten Dienstag des Monats August um 15.00 Uhr.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden.

Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, welche mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

Art. 18. Die Einberufungen der Gesellschafterversammlungen erfolgen gemäss der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, und erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Art. 19. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 21. Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5%) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegname entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften Anzahlungen auf Dividende vornehmen.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche gemäss den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Gesetzgebung

Art. 23. Das Gesetzes vom 10. August 1915 und die nachfolgenden Änderungen finden ihre Anwendung überall wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahr 2002.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, vorgeannt, dreihundertneun Aktien	309
2) Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Erklärung für die Einregistrierung

Zu allen Einregistrierungszwecken wird der Betrag von 31.000,- EUR auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig luxemburgische Franken (1.250.537,- LUF) abgeschätzt (Kurs 1 EUR=40,3399 LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 55.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen, festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats:
 - a) Herr Christian Schneider, Kaufmann, wohnhaft in D-66679 Losheim, 39A, Bachemerstrasse,
 - b) Dame Laila Mühlhausen, Kauffrau, wohnhaft in D-66679 Losheim, 54, Monenstrasse,
 - c) Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, 82, Hinderhausen.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitgliedern sowie des Kommissars erlöscht zum Schluss der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2006 befindet.

5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

6) Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 23 mai 2001, vol. 316, fol. 5, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für Gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 30. Mai 2001.

M. Decker.

(91611/241/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2001.

BUSINESS HARBOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

Rapport de l'Assemblée Générale du 30 juin 2000

L'Assemblée Générale s'est tenue le 30 juin 2000 dans les locaux de la société, et l'actionnariat a été convoqué conformément aux prescriptions reprises dans les statuts de la société.

Sont présents:

CPEL SOPARFI S.A., représentée par Georges Gérard

Monsieur Patrice Perwez

Monsieur Jean-Luc Louis

Ils représentent 100 % des parts sociales, soit la majorité du capital et peuvent donc valablement prendre les décisions imposées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale débute à 15.00 heures.

Le Président désigné est Georges Gérard.

Le Secrétaire désigné est Patrice Perwez.

Le Scrutateur désigné est Jean Luc Louis.

Après avoir évoqué les grands événements de l'année écoulée et étant acquit le fait que les perspectives de la société laissent présager d'une évolution favorable, le Président énonce les points mis à l'ordre du jour de l'agenda dans la convocation de l'Assemblée Générale.

1. Approbation des comptes relatifs à l'année 1999

2. Décharge à donner aux administrateurs

3. Décharge et quitus au bureau comptable

4. Affectation du résultat

5. Décisions relatives à la poursuite des activités

Procès-verbal établi par le Président au sujet des points de l'agenda

1. L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le bilan et le compte de Résultats établis au 31 décembre 1999, et en remet une copie en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

2. Décharge est donnée aux dirigeants pour la gestion de la société au courant de l'année 1999.

3. Il est décidé à l'unanimité de donner le quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués.

4. Affectation du résultat.

La perte de l'entreprise est de 386.220 LUF.

Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer dans le bilan.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de poursuivre les activités de l'entreprise, malgré la perte enregistrée.

Tous les points repris à l'agenda étant épuisés et aucun nouveau point ne se rajoutant à ce dernier, le Président acte au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 15.30 heures.

Fait à Crendal, le 30 juin 2000.

G. Gérard / P. Perwez / J.-L. Louis

Le Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 31 mai 2001, vol. 209, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91631/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2001.

INT S.A., INFORMATION-NETWORK-TRANSFORMATION, Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Diekirch B 5.150.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 6 juin 2001, vol. 172, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2001.

Pour la société

Signature

(91613/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2001.

THEWIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Diekirch B 4.039.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 6 juin 2001, vol. 172, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2001.

Pour la société

Signature

(91614/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2001.

MC 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertzange, 10, Op der Hekt.
R. C. Diekirch B 4.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.à r.l. MC 2

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(91615/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2001.

LUXTOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 6, rue de Christnach.
R. C. Diekirch B 4.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour la S.à r.l. LUXTOOL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91616/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2001.

ISOFOIL, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-9501 Wiltz, Zone Industrielle C - Salzbaach.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 mars 2001

ad. 4. L'Assemblée proroge les mandats de tous les gérants pour un terme de deux ans, prenant fin lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2003, statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme

F. Bozet

Enregistré à Wiltz, le 5 juin 2001, vol. 172, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91626/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2001.

LA FLEUR DE BIÈRE, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.875.

L'an deux mille un, le vingt-cinq mai,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LA FLEUR DE BIÈRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8510, à Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, sous la section B et le numéro 5.875, au capital social de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Jean Bollendorff, économiste diplômé, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue, propriétaire de soixante-quatre (64) parts sociales,
- 2.- Madame Annick Weis, éducatrice, épouse de Monsieur Jean Bollendorff, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue, propriétaire de soixante (60) parts sociales.

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quatorze mille deux cents Euros (EUR 74.200,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) à quatre-vingt-six mille six cents Euros (EUR 86.600,-), par l'émission de sept cent quarante-deux (742) parts sociales nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Monsieur Jean Bollendorff, prénommé, déclare souscrire trois cent soixante et onze (371) parts sociales nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Madame Annick Bollendorff-Weis, prénommée, déclare souscrire trois cent soixante-et-onze (371) parts sociales nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts nouvelles ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quatorze mille deux cents Euros (EUR 74.200,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article six des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-six mille six cents Euros (EUR 86.600,-), représenté par huit cent soixante-six (866) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les huit cent soixante-six (866) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Bollendorff, économiste diplômé, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue, quatre cent trente-cinq parts sociales	435
2.- Madame Annick Bollendorff-Weis, éducatrice, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue, quatre cent trente et un parts sociales	431
Total: huit cent soixante-six parts sociales	<u>866»</u>

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à deux millions neuf cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt et un francs luxembourgeois (LUF 2.993.221,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bollendorff, A. Weis, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 9CS, fol. 25, case 6. – Reçu 29.932 francs.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

E. Schlessler.

(91621/227/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2001.

C.L.I.G. S.A. (COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'INTEGRATION ET LA GESTION D'ENTREPRISE), Société Anonyme.
Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Diekirch B 4.112.

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.L.I.G. S.A., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'INTEGRATION ET LA GESTION D'ENTREPRISE, établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 478 du 25 septembre 1996,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant du 14 mars 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 497 du 13 juillet 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.112.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy, Hédomont, 4,

qui désigne comme secrétaire, Madame Sophie Darche, employée privée, demeurant à B-6880 Bertrix, 9, rue de la Buchaye.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à Crendal, maison 14.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Elargissement de l'objet social de la société avec modification de l'article 4 des statuts, comme suit:

«La société a pour objet la location de bureaux, l'aménagement de bureaux et d'équipements informatiques de gestion, la production de logiciels, comptabilité et fiscalité, assistance, promotion, formation et conseils en gestion et service bureau.

Elle a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise/société luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières industrielles et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'élargir l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la location de bureaux, l'aménagement de bureaux et d'équipements informatiques de gestion, la production de logiciels, comptabilité et fiscalité, assistance, promotion, formation et conseils en gestion et service bureau.

Elle a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise/société luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières industrielles et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dovifat, S. Darche, G. Gerard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 8 mai 2001, vol. 316, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mai 2001.

M. Decker.

(91619/241/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

C.L.I.G. S.A. (COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'INTEGRATION ET LA GESTION D'ENTREPRISE), Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 4.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 mai 2001.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(91620/241/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

SCHREINEREI V. MESSERICH, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9809 Hosingen, Z.A.E.R. Op der Hei.

Im Jahre zweitausendundeins, am siebzehnten Mai.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft SCHREINEREI V. MESSERICH, mit Sitz in Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 15. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 19. Oktober 1992, Nummer 471.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Vincent Messerich, Bau- und Möbelschreiner, wohnhaft in B-4791 Oudler.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Helga Messerich-Scheuren, Sekretärin, wohnhaft in B-4791 Oudler.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Sitzverlegung der Gesellschaft von Weiswampach nach Hosingen.

2.- Streichung des Nominalwertes der Aktien

3.- Kapitalerhöhung

4.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro

5.- Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft zu verlegen von Weiswampach, 86, route de Clervaux nach L-9809 Hosingen, Zone d'Activité Economique à caractère Régional - Z.A.E.R. Op der Hei.

Artikel 1, Absatz drei der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Absatz 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Hosingen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien zu streichen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um vier Millionen fünfhundertfünfzigtausend neunhundertfünfundachtzig Luxemburger Franken (4.550.985,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einer million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (1.500.000,-) auf sechs Millionen fünfzigtausendneunhundertfünfundachtzig Luxemburger Franken (6.050.985,- LUF) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Die Kapitalerhöhung findet statt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, wie dies aus der Bilanz vom 31. Dezember 2000 ersichtlich ist.

Diese Bilanz bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von sechs Millionen fünfzigtausendneunhundertfünfundachtzig Luxemburger Franken (6.050.985,- LUF) umgewandelt wird in einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR).

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) aus eintausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR) bestehen wird.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

Fünfter Beschluss

Aufgrund dieser Änderung wird Artikel 3 der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR), eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien lauten auf den Inhaber.»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde aufgenommen und geschlossen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Messerich, G. Kettel, H. Scheuren, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mai 2001, vol. 418, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. Juni 2001.

E. Schroeder.

(91622/228/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2001.

SCHREINEREI V. MESSERICH, Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Z.A.E.R. Op der Hei.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2001.

E. Schroeder.

(91623/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.

R. C. Diekirch B 234.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 11 juin 2001, vol. 209, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91664/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

CELOSIA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91627/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2000.

BATIROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7660 Medernach, 34, rue de Savelborn.

R. C. Diekirch B 5.210.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 11 mai 2001, vol. 127, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Signature.

(91628/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2001.

PROVID RELATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, 62, rue Klaus.

R. C. Diekirch B 6.124.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 2001.

E. Schroeder.

(91629/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2000.

PROVID RELATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, 62, rue Klaus.

R. C. Diekirch B 6.124.

Réunion du Conseil d'Administration du vingt-quatre août 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires nomme:

Monsieur Bruno Büsch, informaticien, rue du Purgatoire 79, B-4860 Pepinster

Comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

U. Wartjes / Z. Helga / B. Büsch

Enregistré à Mersch, le 8 septembre 2000, vol. 126, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91630/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2001.

LOÏSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.

R. C. Diekirch B 5.276.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale statutaire de notre société tenue en date du 2 mai 2001 que:

1) Les mandats des administrateurs sont reconduits pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social 2006.

2) Est nommée au poste de commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91647/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

ETRE A LUXEMBOURG (EQUIPE TRANSFRONTALIERE DE RENCONTRES ET D'ECHANGES ARTISTIQUES DE LUXEMBOURG), Association sans but lucratif.

Siège social: L-8820 Holtz, 8, rue des Bois.

STATUTS

Les membres fondateurs ci-dessous:

Bettina Scholl-Sabbatini, artiste plasticienne luxembourgeoise, habitant Holtz

Camille Kerger, musicien, luxembourgeois, habitant Hellange

Christiane Olivier-Collignon, agent artistique, française, habitant Gorcy

Tung Wen Margue, artiste plasticien, luxembourgeois, habitant Beaugency

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ETRE A LUXEMBOURG, EQUIPE TRANSFRONTALIERE DE RENCONTRES ET D'ECHANGES ARTISTIQUES DE LUXEMBOURG. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à l'adresse suivante: 8, rue des Bois, L-8820 Holtz.

Art. 2. L'association a pour objet de «favoriser les échanges et la mobilité entre les artistes luxembourgeois et ceux de la région Sarre-Lor-Lux, et faire connaître leurs oeuvres en Europe et dans le monde».

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse. Le nombre de membres n'est pas limité; il ne peut être inférieur à 3.

Art. 4. Sont considérés comme membres statutaires les personnes qui comparaissent sur la fiche annexée au présent acte. Toute personne intéressée qui paiera la cotisation fixée pour l'année et dont la demande aura été acceptée par le conseil d'administration pourra les rejoindre.

Art. 5. Les membres peuvent se retirer librement en adressant leur démission au Conseil d'Administration. Ils peuvent être exclus si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, d'une part le membre dont l'exclusion est envisagée se retrouve de plein droit exclu de ses fonctions sociales, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui entérinera la décision, d'autre part il ne pourra porter atteinte à l'existence de l'association et n'aura aucun droit sur son patrimoine, ni sur les cotisations payées.

Art. 6. La cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale, conditionne le titre de membre, Elle ne peut être supérieure à 20 Euros pour 2001, ni être ensuite réévaluée de plus de 5% l'an.

Art. 7. L'assemblée générale de tous les membres est convoquée au moins une fois par an par le Conseil d'Administration en place, par lettre simple envoyée au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée, avec mention de l'ordre du jour proposé. A la demande du tiers des membres au moins, déposée par écrit auprès du conseil d'administration, une assemblée générale peut être exceptionnellement convoquée si l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 8. L'assemblée générale statue sur la modification des statuts ou du règlement interne, la nomination et la révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse, l'approbation des budgets et des comptes ou la dissolution conformément aux dispositions légales en la matière. Si 2/3 au moins des membres ne sont pas présents ou représentés, une nouvelle assemblée générale devra être convoquée. Toute proposition de sujet à traiter, signée d'au moins huit membres ou administrateurs, doit être portée à l'ordre du jour dans les questions diverses prévue. Aucune autre question ne peut être abordée.

Art. 9. Lors des assemblées générales les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre assiste de droit avec une voix. Empêché, tout membre peut se faire représenter par un autre membre auquel il aura donné une procuration écrite, le dernier devra se conformer au mandat reçu. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration.

Art. 10. Les délibérations des assemblées générales sont portées à la connaissance des membres par courrier personnel et à la connaissance des tiers par dépôt au registre du commerce.

Art. 11. Le changement de statuts ne peut se faire que lors d'une assemblée générale extraordinaire dont c'est l'unique point de l'ordre du jour. L'assemblée ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres sont présents ou représentés. Les changements sont approuvés à la majorité des 2/3 des voix.

Art. 12. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour trois ans par l'assemblée générale. Il se compose d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire général et d'un trésorier, assistés de six autres membres au maximum, élus à la majorité simple et représentant dans la mesure du possible les partenaires transfrontaliers. Il se réunit au moins quatre fois par ans sur convocation du président. Ses délibérations sont valables et les décisions sont prises à la majorité simple si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre auquel il aura donné une procuration écrite. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 13. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: Le Président préside l'assemblée générale, présente le rapport d'activité de l'année et le bilan moral, ainsi que les orientations et le programme d'activité prévu. Le vice-président seconde le président et le remplace en cas de besoin. Le trésorier gère les comptes, présente et analyse l'exercice budgétaire et propose le budget de l'exercice suivant. Le secrétaire convoque les membres, établit le compte rendu des

délibérations qu'il envoie aux membres et remet au registre du commerce. Il assiste le Président lors de l'assemblée générale.

Art. 14. Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'association conformément à son objet. Il exécute les directives de l'assemblée générale. Pour qu'il représente l'association dans les relations avec les tiers, la signature du président et celle d'un autre membre sont nécessaires. Les administrateurs agissent comme mandataires et n'engagent pas leur fortune personnelle. Leur responsabilité se limite à l'exercice du mandat qu'ils ont reçu et aux négligences ou fautes commises dans leur gestion.

Art. 15. Le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé révisé et le budget de l'exercice suivant. Le rôle de réviseur de caisse, désigné par vote simple chaque année par l'assemblée, est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 16. Les ressources de l'association comprennent notamment: Les cotisations des membres, les subsides et subventions de l'Etat, des Etats voisins, des collectivités territoriales, de l'Europe, et les dons ou legs en sa faveur, ainsi que les rétributions éventuelles pour services rendus. Les avoirs se trouvent sur un compte en banque, ouvert au nom de l'association auprès d'un établissement financier luxembourgeois et dont le Président et le trésorier ont la signature.

Art. 17. La liste des membres est dressée chaque année le jour de l'assemblée générale. Toutes les fonctions exercées dans les organes administratifs de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération. Seuls les frais engagés dans l'exercice du mandat confié sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Art. 18. En cas de dissolution judiciaire demandée par requête au tribunal d'arrondissement, ou de dissolution décidée à la majorité de deux tiers au moins des membres présents lors de l'assemblée générale extraordinaire, tous les avoirs de l'association reviendront de droit à une autre asbl en relation avec la promotion de la culture au niveau européen.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, se reporter à la loi sur les A.s.b.l. et au règlement interne en vigueur, approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Luxembourg le 20 mai 2001 par les membres fondateurs signataires.

Signatures.

Conseil d'Administration 2001

Président: Bettina Scholl-Sabbatini, artiste plasticienne, luxembourgeoise, domiciliée 8, rue des Bois, L-8820 Holtz

Vice-président: Tung Wen Margue, artiste plasticien, luxembourgeois, domicilié 17, rue Basse, F-45190 Beaugency

Secrétaire générale: Christiane Olivier-Collignon, agent artistique, française, domiciliée 14, rue Jeanne d'Arc, F-54730

Gorcy

Trésorier: Luc Majerus, juriste, luxembourgeois, domicilié 29, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette

Membres:

Conter Geneviève, artiste musicienne, luxembourgeoise, domiciliée à Pétange (Luxembourg)

Davin François, artiste plasticien, français, domicilié à Laheimex (France)

Devresse Andrée, artiste plasticienne, belge, domiciliée à Musson (Belgique)

Grandmontagne Magdalena, artiste plasticienne, allemande, domiciliée à Dillingen (Allemagne)

Kerger Camille, artiste musicien, luxembourgeois, domicilié à Hellange (Luxembourg)

Olivier Jean-André, Président de l'association ETRE FRANCE, domicilié à Gorcy (France)

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2001, vol. 268, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Luxembourg le 20 mai 2001.

Signature

La Présidente.

(91634/999/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2001.

ROTI-GRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9115 Schieren, 1, rue de l'Abattoir.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Madame Josefa Cano, commerçante, demeurant à F-57290 Fameck, 40, avenue J. Mermoz.

Laquelle comparante a par les présentes déclare constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ROTI-GRILL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Schieren.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet la vente de poulets rôtis dans les foires et marchés. La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associée unique, Madame Josefa Cano, préqualifiée.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérante unique de la société pour une durée indéterminée: Madame Josefa Cano, commerçante, demeurant à Fameck, France.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de sa gérante unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-9115 Schieren, 1, rue de l'Abattoir.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cano, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2001, vol. 859, fol. 62, case 12. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 juin 2001.

R. Schuman.

(91688/237/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2001.

J & H GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 avril 2000.

G. Lecuit.

(91637/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2000.

J & H GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 6.126.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2000 que:

- L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Bruno Mertens de son mandat d'administrateur à dater de jour.

- L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Michel Vrancken de son mandat de commissaire aux comptes.

- L'assemblée nomme au poste de troisième administrateur Monsieur Michel Vrancken, demeurant à Quai Churchill 6, B-4020 Liège et ce pour une durée de six ans.

- Monsieur Francis Lemaire, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Michel Vrancken, démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COFINOR S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 août 2000, vol. 266, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91638/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2000.

TECHNISUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91635/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2000.

TECHNISUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 7 septembre 2000

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Gianni Boito, demeurant à B-7140 Morlanwez, 11 rue Abel.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Etienne Lalot, demeurant à B-6717 Parette, Route de la Corne.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Bossicard demeurant à B-6800 Libramont, 11 rue de l'An-cienne Gare.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombres d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la so-ciéété;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Jean-Eudes Winant respectivement au poste d'Administrateur-délégué et au poste d'Ad-ministrateur.

2. Décharge donnée à Monsieur Jean-Eudes Winant pour ses mandats.

3. Nomination de Monsieur Antonio Tripodi au poste d'Administrateur-délégué.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Eudes Winant aux postes respectivement d'Administrateur-délégué et d'Administrateur.

Le point n° 2 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide de donner décharge à Monsieur Jean-Eudes Winant pour l'exercice de ses mandats jusqu'au 7 septembre 2000.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide d'accepter la nomination de Monsieur Antonio Tripodi au poste d'Administrateur-délégué.

G. Boito / P. Bossicard / E. Lalot

Le Président / Le Scrutateur / Le secrétaire

J.-E. Winant / A. Tripodi

Liste de présence

Assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2000

Noms des actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
SOFIROM S.A., rue de Bigonville 18, L-8832 Rombach-Martelange.....	999	Signature
Winant Jean-Eudes, Am Duerf, 30, L-8289 Kehlen	1	Signature
Total:.....	1.000	

G. Boito / E. Lalot / P. Bossicard

Le Président / Le secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91636/240/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2000.

UNION SPORTIVE BC 01 BERDORF/CONSDORF, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Consdorf.

—
STATUTEN

I. Name, Sitz, Dauer, Zweck, Mitglieder, Vereinsfarben

Art. 1. Die Gesellschaft wurde am 4. Mai 2001 gegründet unter dem Namen UNION SPORTIVE BC 01 BERDORF/CONSDORF A.s.b.l.. Ihre Gründer sind die Mitglieder der beiden Fussballvereine FC ARANTIA BERDORF (gegründet am 18. Januar 1946; aufgelöst in einer ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. März 2001) und FC OLD-BOYS CONSDORF A.s.b.l. (gegründet im Jahre 1932; aufgelöst in einer ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Mai 2001).

Der Gesellschaftssitz ist in Consdorf.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausübung und Verbreitung sämtlicher Sportarten, sowohl im Freien wie auch in gedeckten Räumen, welche die physischen, intellektuellen und moralischen Eigenschaften, sowie den kameradschaftlichen Sportsgeist fördern und pflegen.

Die Gesellschaft ist politisch und konfessionnell neutral.

Das Geschäftsjahr beginnt am 01. Juli und endet am 30. Juni.

Art. 3. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, muss allerdings mindestens 15 (fünfzehn) betragen. Die Gesellschaft kann aufgelöst werden, wenn die Zahl der aktiven Mitglieder fünfzehn unterschreitet.

Art. 4. Die Gesellschaft besteht aus aktiven Mitgliedern:

- inaktiven Mitgliedern
- Ehrenmitgliedern
- zahlenden Ehrenmitgliedern

Art. 5. Aktive Mitglieder sind die Spieler, Betreuer, Trainer oder Ausbilder, die Schiedsrichter sowie andere lizenzierte Mitglieder, welche sich regelmässig an den festgesetzten Übungen und Wettspielen beteiligen, sowie die Masseur und Vorstandsmitglieder.

Inaktive Mitglieder sind ehemalige aktive Mitglieder, die krankheitshalber oder altersbedingt nicht mehr mitwirken können, aber nach bestem Ermessen am Gesellschaftsleben teilnehmen.

Zu Ehrenmitgliedern können vom Verwaltungsrat nicht dem Verein angehörende Personen ernannt werden, welche sich in besonderem Mass um die Gesellschaft verdient gemacht haben. Sie können vom Verwaltungsrat auf Lebenszeit ernannt werden.

Zahlende Ehrenmitglieder sind jene Personen, die durch den jährlichen Ankauf von Ehrenmitgliedskarten die U.S.BC 01 BERDORF/CONSDORF, A.s.b.l. unterstützen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat entscheidet durch Stimmenmehrheit der in seiner Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitglieder über die Aufnahme der aktiven Mitglieder und Ehrenmitglieder.

Die Kündigung der Mitgliedschaft als aktives oder inaktives Mitglied erfolgt durch Mitteilung an den Verwaltungsrat. Jedes Mitglied kann wegen unwürdigen Benehmens oder Verstosses gegen die Interessen der Gesellschaft durch eine Generalversammlung bei Zweidrittelmehrheit der anwesenden Mitglieder ausgeschlossen werden.

Austretende oder ausgestossene Mitglieder haben kein Anrecht auf das Gesellschaftsvermögen oder auf die Rückerstattung der gezahlten Mitgliederbeiträge.

Art. 7. Jedes Mitglied, welches die Besprechungen des Verwaltungsrates und dessen ausführenden Organe, in die Öffentlichkeit trägt und der Gesellschaft dadurch irgendwelchen Nachteil oder Schaden zufügt, oder gegen das Wohl, die Ehre und das Gedeihen der Gesellschaft handelt, kann gerichtlich belangt werden.

Art. 8. Die fälligen jährlichen Mitgliederbeiträge werden von der Generalversammlung festgesetzt. Der Höchstbetrag kann den Betrag von 100 EUR Index 100, nicht überschreiten.

Art. 9. Die Generalversammlung bestehend aus den aktiven und inaktiven Mitgliedern, wird schriftlich mindestens sieben Tage vor einem vom Verwaltungsrat festzulegendem Datum einberufen.

Diese findet spätestens in der ersten Hälfte des Monats Juli statt.

Art. 10. Die Vereinsfarben sind gelb-rot.

II. Verwaltung

Art. 11. Der Verwaltungsrat setzt sich aus

- einem Präsidenten
- zwei Vizepräsidenten
- einem Schriftführer
- einem Kassierer
- und 11 Beisitzenden zusammen

Nach Möglichkeit soll jeder der beiden zusammengeschlossenen Vereine die Hälfte der Vorstandsmitglieder stellen. Ist dies nicht gegeben, entscheidet die Stimmenmehrheit.

Ein Mandat erstreckt sich über 1 Jahr. Der Verwaltungsrat wird jährlich erneuert. Die Neubesetzung eines Postens im Verwaltungsrat kann innerhalb eines Geschäftsjahres, gemäss einem internen Reglement, vorgenommen werden.

Bis zur Generalversammlung des Jahres 2002 bilden die Mitglieder der beiden zusammengeschlossenen Vereine den Verwaltungsrat.

Art. 12. Die von der Generalversammlung für die Dauer eines Jahres ernannten drei Kassenrevisoren obliegt die Kontrolle der Geschäftsbücher und des Vereinsinventars und der darüber der Generalversammlung zu erstellende Bericht

Art. 13. Jede Statutenänderung bedarf der Zustimmung einer eigens dazu einberufenen ausserordentlichen Generalversammlung. Jede Änderung bedarf der Zustimmung einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden Mitglieder. Zu allen Generalversammlungen und deren Abstimmungen nehmen nur tatsächlich anwesende Mitglieder teil.

Ansonsten gelten die Bestimmungen des Art. 8 des modifizierten Gesetzes vom 28. April 1928.

Die Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung erfolgt durch

- Beschluss der ordentlichen Generalversammlung
- Beschluss des Verwaltungsrates
- schriftliche Anfrage von mindestens 1/5 der aktiven und inaktiven Mitglieder.

Interne Reglemente regeln das Gesellschaftsleben.

III. Auflösung

Art. 14. Im Falle einer rechtsgültigen Auflösung der Gesellschaft wird das Gesellschaftsvermögen den Gemeindeverwaltungen Berdorf und Consdorf zu je 50% in Verwahr gegeben werden mit der Auflage, es einer innerhalb von fünf Jahren in den Gemeinden Berdorf und/oder Consdorf zu gründenden Fussballgesellschaft auszuhändigen. Sollte sich diese Möglichkeit nicht ergeben, so soll das Gesellschaftsvermögen liquidiert und der Erlös den Sozialämtern der Gemeinden Berdorf und Consdorf zu je 50% zugewiesen werden.

IV. Verschiedenes

Art. 15. Für alle nicht besonders geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des modifizierten Gesetzes vom 28. April 1929 über Vereinigungen ohne Gewinnzwecke.

Art. 16. Jedes aktive, inaktive oder neue Mitglied erhält ein Exemplar dieser Statuten und unterwirft sich sämtlichen darin enthaltenen Bestimmungen.

V. Zusammensetzung des Vorstandes

Kieffer André, 33, rue Ousterholz, L-6213 Consdorf, Président, luxembourgeois, retraité
 Reuter Carlo, 13, um Wues, L-6552 Berdorf, Vice-Président, luxembourgeois, fonctionnaire communal
 Mergen Pitt, 9, rue Kuelscheier, L-6211 Consdorf, Vice-Président, luxembourgeois, employé privé
 Meyer Claude, 32, rue Rosswinkel, L-6251 Scheidgen, Secrétaire, luxembourgeois, fonctionnaire communal
 Oe François, 6, Cité Flammant, L-6115 Junglinster, Trésorier, luxembourgeois, employé privé
 Adehm Guy, 6, An der Laach, L-6550 Berdorf, Membre, luxembourgeois, employé privé
 Didier Claude, 3, Beim Martbesch, L-6552 Berdorf, Membre, luxembourgeois, employé privé
 Gomes João, 36, route d'Echternach, L-6212 Consdorf, Membre, portugais, ouvrier
 Hilger Fernand, 10, Waalerwée, L-6225 Kobenbour, Membre, luxembourgeois, employé privé
 Kieffer Patrick, 104, route de Luxembourg, L-6212 Consdorf, Membre, luxembourgeois, employé privé

Kretz Dirk, 74, route d'Echternach, L-6550 Berdorf, Membre, luxembourgeois, indépendant
 Mannon Lou, 11, rue d'Altlinster, L-6163 Bourglinster, Membre, luxembourgeois, professeur
 Marings Hermann, 34, Um Wues, L-6552 Berdorf, Membre, allemand, ouvrier
 Neyen Victor, 32, route d'Echternach, L-6250 Scheidgen, Membre, luxembourgeois, fonctionnaire CFL
 Pistola Romeo, 2, Hammhafferstrooss, L-6552 Berdorf, Membre, luxembourgeois, ouvrier d'Etat
 Spaine Eugène, 6, rue Burgkapp, L-6211 Consdorf, Membre, irlandais, fonctionnaire CEE
 Vesque Nico, 7, rue Rosswinkel, L-6251 Scheidgen, Membre, luxembourgeois, ouvrier d'Etat
 Walerius Erny, 66, route d'Echternach, L-6550 Berdorf, Membre, luxembourgeois, indépendant
 Werner Nicolas, 18, rue de la Montagne, L-6586 Steinheim, Membre, luxembourgeois, ouvrier communal
 Enregistré à Echternach, le 30 mai 2001, vol. 133, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

Consdorf, den 4. Mai 2001.

(91641/999/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2001.

DELMA & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.171.

Cession de parts

Intervenue entre

Monsieur Benoît de Bien, 43, route de Winseler, L-9577 Wiltz

le cédant,

et

AMGUIL S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz

le cessionnaire,

Lesquels ont décidé d'acter la cession définitive et sans réserve de une (1) part de la société DELMA & CIE, S.à r.l. dont le siège est établi 59, Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.

Le prix de cession a été réglé entre parties.

Wiltz, le 20 mai 2001.

Pour AMGUIL S.A. / B. de Bien

Signature

Pour agrément

DELMA & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Wiltz, le 6 juin 2001, vol. 172, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91639/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2001.

GLOBAL FRESH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 4.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 11 juin 2001, vol. 268, fol. 30, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 juin 2001.

Signature.

(91644/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

GLOBAL FRESH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 4.950.

Décisions des associés

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Perte de l'année: LUF 338.225,-

La perte sera reportée.

2) Décharge

Décharge est donnée au gérant de la société, Monsieur Daniel Schiltges, et il est confirmé dans son mandat.

3) Etant donné que la société a perdu plus de la moitié du capital social à la date du 31 décembre 2000, nous décidons la continuité de la société (art. 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915).

4) Augmentation du capital et conversion du capital social en euros

Les associés décident d'augmenter le capital social de LUF 4.249,- par un paiement en espèce des associés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 504.249,-. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un euro (40,3399 LUF) en 12.500 euros. Le capital social est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en euros. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Madame Nathalie Szturma, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Daniel Schiltges, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500»

Ettelbruck, le 9 juillet 2001.

N. Szturma / D. Schiltges

(92033/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

LOUISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LOUISE SA, avec son siège à L-8521 Beckerich, Zone Industrielle, rue de Hovelange, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 650 du 27 août 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Lucien Bertemes, directeur, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire John Weber, comptable, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Guy Bernard, employé privé, Clemency.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

Transfert du siège social de L-8521 Beckerich, Zone Industrielle, rue de Hovelange à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée transfère le siège social de la société de L-8521 Beckerich, Zone Industrielle, rue de Hovelange à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Bertemes, J. Weber, G. Bernard, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2001, vol. 859, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 mai 2001.

F. Molitor.

(91653/223/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.567.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 septembre 2000

Il résulte dudit procès-verbal qu'avec effet au 6 septembre 2000:

- Messieurs Ryoichiro Nozawa, Lorrie M. Norrington, Michael Popielec, David Avrell, Paolo Fresco, Yoshiham Inaba, Toshihiko Koga, Knut J. Michelberger, Kanemasa Okuda et Lloyd G. Trotter ont été élus en tant qu'administrateurs de la société.

- Monsieur David Avrell a été réélu en tant que Président et CEO.

- Monsieur Knut J. Michelberger a été réélu en tant que Executive Vice-President.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour extrait conforme	Pour copie conforme
A. Schmitt	BONN SCHMITT STEICHEN
Mandataire	Avocats

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2001, vol. 268, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91642/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2001.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.567.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} janvier 2001

Il résulte dudit procès-verbal qu'avec effet au 1^{er} janvier 2001:

- Messieurs Ryoichiro Nozawa, Lorrie M. Norrington, David Avrell, Paolo Fresco, Toshihiko Koga, Knut J. Michelberger, Mitsute Miyata, Kanemasa Okuda, Michael Popielec et Lloyd G. Trotter ont été élus en tant qu'administrateurs de la société.

- Monsieur David Avrell a été réélu en tant que Président et CEO.

- Monsieur Knut J. Michelberger a été réélu en tant que Executive Vice-President.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour extrait conforme	Pour copie conforme
A. Schmitt	BONN SCHMITT STEICHEN
Mandataire	Avocats

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2001, vol. 268, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91643/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2001.

BECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 41, rue du Village.
R. C. Diekirch B 2.540.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2001

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002.

Conseil d'administration:

Monsieur Jos Hein, Président du Conseil, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village

Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin

Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping

Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91656/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

F.C.S. LUX S.A., FULL COMPUTER SERVICE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 7, rue des Tilleuls.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Lucien Ghislain Bossicart, gérant de société, demeurant à B-6600 Bastogne, Al-Hez, 13,
- 2) Monsieur François Roger Hartman, gérant de société, demeurant à B-6800 Libramont, Presseux, devant le Spinet, 32.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FULL COMPUTER SERVICE LUX S.A. (en abrégé F.C.S. LUX S.A.).

Art. 2. Le siège social est établi à Rombach.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la réparation d'ordinateurs, d'imprimantes et de tout le matériel accessoire, la création de logiciels, en général la vente de toutes marchandises et la prestation de tous services en relation avec l'informatique, la formation du personnel et la maintenance des produits.

La société a également pour objet la consultance informatique et la location de personnel afin de répondre à la demande de sociétés tierces (projets informatiques).

En général, la société pourra faire toutes opérations ou transactions de nature à promouvoir et faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur André Bossicart, préqualifié	500 actions
2) Monsieur François Hartman, préqualifié	500 actions
Total:	1.000 actions

Les actions de la société ont été libérées en espèces par les associés à concurrence d'un quart, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément. Les actions resteront nominatives tant qu'elles ne seront pas intégralement libérées, puis elles pourront être libellées au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 19.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de soixante mille quatre cents francs (LUF 60.400,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années:
 - a. Monsieur André Bossicart, gérant de société, demeurant à B-6600 Bastogne, Al-Hez, 13,
 - b. Monsieur François Hartman, gérant de société, demeurant à B-6800 Libramont, Presseux, devant le Spinet, 32,
 - c. Madame Marcelle Thiry, infirmière, demeurant à B-6600 Bastogne, Al-Hez, 13,
 - d. Madame Marina Otjacques, infirmière, demeurant à B-6800 Libramont, Presseux, devant le Spinet, 32.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans Monsieur Jean-Louis Pierret, comptable, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Bercheux, 67.
5. Le siège social est fixé à L-8832 Rombach, 7, rue des Tilleuls (bureau 2).
6. Messieurs André Bossicart et François Hartman, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société sous leur signature individuelle, avec faculté de procuration, en toutes circonstances.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Bossicart, F. Hartman, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 11 mai 2001, vol. 400, fol. 77, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 28 mai 2001.

C. Mines.

(91648/225/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

HERSCHBACH FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 29, rue d'Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 676.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *HERSCHBACH FRERES, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(91694/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2001.

HERSCHBACH FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 29, rue d'Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 676.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *HERSCHBACH FRERES, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(91695/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2001.

BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 3.129.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(91646/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

WEYMA S.A., Société Anonyme.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale et par le conseil d'administration en date du 17 mai 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 mai 2001, ainsi que d'une réunion du Conseil d'Administration du même jour, de la société WEYMA S.A., que:

1. Le Conseil d'administration de WEYMA S.A. se compose de:

- a. Madame Hilde Maraite, employée privée, demeurant à B-4750 Eisenborn, zum Büchelborg, 19.
- b. Monsieur Edgard Weynand, entrepreneur de transport, demeurant à B-4750 Eisenborn, zum Büchelberg, 19.
- c. Monsieur Guy Ducombe, entrepreneur de transport, demeurant à L-9780 Wintrange, maison 50.

2. Monsieur Guy Ducombe, préqualifié, est nommé administrateur-délégué en remplacement de Madame Hilde Maraite, préqualifiée, avec pouvoir de signature individuelle, pour une période qui se terminera avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille cinq.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91649/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

LE PETIT PALAIS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare.

H. R. Diekirch B 3.230.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Im Jahre zweitausend, den ersten Mai.

Der Unterzeichnete:

Herr Hans-Wolfgang Engel, Masseur und medizinischer Bademeister, wohnhaft in D-54668 Peffingen, 8, Kreuzfeld, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LE PETIT PALAIS, S.à r.l., mit Sitz in L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare, und mit einem Stammkapital von 500.000,- LUF eingeteilt in 100 Anteile von je 5.000,- LUF, gegründet am 10. Mai 1995, laut Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 408 vom 26. August 1995,

erklärt folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die Demission des technischen Geschäftsführers Herr Alfons Eckertz, Küchenmeister, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, auf den Oesen 8, wird angenommen und ihm wird Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluss

Zum technischen Geschäftsführer für die Restauration ab 1. Mai 2001 wird für unbestimmte Dauer ernannt Herr Hans-Wolfgang Engel, vorgenannt.

Die Geschäftsführer Hans-Wolfgang Engel und Frau Elke Annemarie Voegeler, haben die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft rechtsgültig durch ihre Einzelunterschrift zu verpflichten, ausser im Bereich der Restauration, wo die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers erfordert ist.

Also beschlossen in Echternach am 1. Mai 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91657/206/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

FINE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen.
R. C. Luxembourg B 4.259.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lellingen, le 11 juin 2001. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
(91650/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

FINE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen.
R. C. Luxembourg B 4.259.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lellingen, le 11 juin 2001. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
(91651/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

FINE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen.
R. C. Luxembourg B 4.259.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lellingen, le 11 juin 2001. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
(91652/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

PARFUMERIE ARTHUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 57, rue Grénad.
R. C. Luxembourg B 2.071.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 13 juin 2001, vol. 268, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 juin 2001. J. Stilmant.
(91654/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

SOCIETE AGRICOLE ALBERS-WINANDY, Société Civile.

Siège social: L-9940 Asselborn, maison 150.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 mai 2001, enregistré à Capellen, le 29 mai 2001, volume 421, folio 86, case 6, que la société civile SOCIETE AGRICOLE ALBERS-WINANDY, société civile avec siège social à L-9940 Asselborn, maison 150, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 390 du 29 mai 1999, a été dissoute avec effet au 25 mai 2001.

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, Monsieur Armand Albers et Monsieur Vincent Winandy.

La liquidation de la société a été achevée.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à Asselborn en la demeure de Monsieur Armand Albers.

Bascharage, le 5 juin 2001.

Pour extrait

A. Weber

Notaire

(91661/236/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

PIERRE EIPPERS, S.à r.l., (succ. Rob Marco), Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6480 Echternach, 42, Val des Roses.

H. R. Diekirch B 5.011.

Auszug aus der Ausserordentlichen Versammlung vom 27. April 2001

Laut Auftrag der Gesellschafter beschliesst der technische Geschäftsführer:

- das Kapital von LUF in Euro umzuwandeln
- das Kapital um 105,32 Euro zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von 12.394,68 Euro auf 12.500,- Euro heraufzusetzen durch Einbringung von freien Rücklagen
- dementsprechend den Nominalwert der Aktien anzupassen
- dementsprechend den Absatz 6 der Satzung wie folgt zu ändern:
«Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- Euro (zwölftausendfünfhundert Euro). Es ist eingeteilt in 100 Aktien zu je 125,- Euro (hundertfünfundzwanzig Euro)»

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. April 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91655/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

HOTEL RESTAURANT BOIS FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weilerbach.

R. C. Diekirch B 6.039.

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) la société HUIS BERNAERTS S.A., société anonyme avec siège à B-2020 Anvers, Limburgstraat 90, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Anvers sous le numéro 250.104, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Richard Celis, notaire de résidence à Anvers, en date du 6 février 1986, ici représentée par son administrateur-délégué la société UNIVERSAL LIGHTS BVBA, avec siège à B-2020 Anvers, 84, Wittestraat, elle-même représentée par son administrateur-délégué:

- Madame Nadya Nossatch, administrateur de société, demeurant à B-9160 Lokeren, Heirbrugstraat, 257.

2) La société UNIVERSAL LIGHTS BVBA, avec siège à B-2020 Anvers, Wittestraat 84, représentée par son administrateur-délégué, Madame Nadya Nossatch, susmentionnée.

Ces comparants, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2001, qu'ils possèdent toutes les cents actions émises de la société anonyme HOTEL RESTAURANT BOIS FLEURI S.A., avec siège à Weilerbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 6.039, et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution unanime des actionnaires:

Première résolution

Dorénavant, la société sera gérée par quatre administrateurs.

Est élu administrateur pour la durée de six ans:

Monsieur Carlos Ide, maître d'hôtel, demeurant à B-8755 Ruisselede, Kapellestraat, 6.

Deuxième résolution

Décharge est donnée à Madame Nadya Nossatch de son mandat d'administrateur-délégué.

Madame Nossatch continuera à faire partie du conseil comme administrateur.

Troisième résolution

Monsieur Carlos Ide, préqualifié, est nommé Président du conseil d'administration.

Quatrième résolution

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Président et d'un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Nossatch, C. Mines.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Redange, le 4 mai 2001, vol. 400, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Redange, le 11 juin 2001.

C. Mines.

(91663/225/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

DISTRIMASSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.930.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2001.

Signature.

(91658/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

COMPAGNIE SUD EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4B, route de Bigonville.
R. C. Luxembourg B 2.927.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2001.

Signature.

(91659/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2001.

RESTAURANT-AUBERGE REIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, Maison 10.
R. C. Diekirch B 5.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Clervaux, le 8 juin 2001, vol. 209, fol. 74, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91660/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

BELLA NAPOLI II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederfeulen.
R. C. Diekirch B 4.536.

L'an deux mille un, le deux mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

Monsieur Giancarlo Balestri, indépendant, demeurant à L-2149 Luxembourg, 23A, rue Emile Metz,
Monsieur Roberto Riceputi, maître d'hôtel, demeurant à L-5869 Alzingen, 24, rue Pierre Stein,
Monsieur Alberto Balestri, employé privé, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 50, route de Bastogne,
Madame Sonia Federspiel, employée privée, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 50, route de Bastogne.

Ces comparants, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 29 du 14 janvier 1998, page 1378, qu'ils possèdent toutes les cinq cents (500) parts de la société à responsabilité limitée BELLA NAPOLI II, S.à r.l., avec siège à Niederfeulen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 4.536, et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions unanimes des associés:

Première résolution

Décharge est accordée de son mandat de gérante technique à Madame Delphine Vitali.

Deuxième résolution

Décharge est accordée de son mandat de gérante administrative à Madame Sonia Federspiel.

Troisième résolution

Madame Sonia Federspiel, préqualifiée, est nommée gérante technique.

Quatrième résolution

Monsieur Alberto Balestri, préqualifié, est nommé gérant administratif.

Cinquième résolution

La société reste engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue de Strasbourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Balestri, R. Riceputi, A. Balestri, S. Federspiel, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 4 mai 2001, vol. 400, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 juin 2001.

C. Mines.

(91662/225/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

EURO EQUIPMENT ELEVATOR EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société R&J HOLDING S.A., établie et ayant son siège à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.489,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- la société anonyme C.L.I.G. S.A. (COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'INTEGRATION ET LA GESTION D'ENTREPRISE), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.112,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Malmédy (Belgique), ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EURO EQUIPMENT ELEVATOR EXPORT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la représentation et la commercialisation d'ascenseurs, d'escalators et d'accessoires, pièces de rechange et autres.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société R&J HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions.	90
2.- la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537.-LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) la société R&J HOLDING S.A., avec siège social à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs,
 - b) la société C.L.I.G. S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14,
 - c) Madame Patricia Pahaut, employée privée, demeurant à B-6687 Bertogne, 394, Compogne.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 39.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui

concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Gérard, F. Dovifat, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 1er juin 2001, vol. 316, fol. 9, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 2001.

M. Decker.

(91666/241/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

SOCIETE ST-MAURICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Clervaux.

R. C. Diekirch B 534.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 11 juin 2001, vol. 209, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91665/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2001.

TRANSLOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.811.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91667/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

RACING & TOURING AUTOMOBILE CLUB USELDANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 24 avril 2001

DISSOLUTION

L'an 2001, le mardi 24 avril 2001, à 13.00 heures, se sont réunis en assemblée générale à Useldange:

1. Monsieur Patrick Vanden Berghe
2. Madame Béatrice Herbay
3. Madame Joëlle Wurth

Lesquels ont décidé d'arrêter ensemble et à l'unanimité les mesures suivantes:

1. Dissolution:

Constatant qu'il n'y a plus d'actif dans l'association; il n'y est pas raisonnable de laisser perdurer celle-ci.
L'assemblée décide de dissoudre celle-ci avec effet immédiat ce 24 avril 2001.

2. Nomination d'un liquidateur:

Monsieur Patrick Vanden Berghe, expert-comptable, est nommé liquidateur à l'unanimité.

Monsieur Patrick Vanden Berghe a tous les pouvoirs de disposition et d'administration dans le cadre de sa liquidation.

3. Dévolution de l'actif résiduel:

Le patrimoine sera dévolu conformément à l'article 11 des statuts.

Fait à Useldange, le mardi 24 avril 2001 à 13.00 heures.

P. Vanden Berghe / J. Wurth / B. Herbay

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2001, vol. 268, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91673/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

CTI SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.
R. C. Diekirch B 1.301.

L'an deux mille et un, le trente mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme CTI SYSTEMS S.A., (matr. No 19842200663), établie et ayant son siège social à Clervaux, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, section B, sous le numéro 1.301, constituée suivant acte notarié daté du 8 juin 1984, publié au Mémorial, Recueil C Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 21 juillet 1984, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 06 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 716 du 3 octobre 1998.

Ont comparu:

1) La SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, Etablissement Bancaire Public, ayant son siège à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marco Goeler, Chef du Département Industrie et Technologie, demeurant à Mertert, agissant en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 mars 2001, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

propriétaire de cent soixante-quinze mille deux cent quarante-neuf actions (175.249) sans valeur nominale.

2) Monsieur Georges Bollig, Directeur de la SNCI, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel, propriétaire d'une (1) action sans valeur nominale,

représentant la totalité du capital social de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), divisé en cent soixante-quinze mille deux cent cinquante actions sans valeur nominale.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Georges Bollig, directeur de la SNCI, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Marco Goeler, Chef du Département Industrie et Technologie, demeurant à Mertert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Dennewald, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que cent soixante-quinze mille deux cent cinquante actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Conversion de la devise d'expression du capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion tel qu'irrévocablement défini le 31 décembre 1998.

2) Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de huit millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent et un virgule quarante-sept Euros (8.992.501,47,- Euros), pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq virgule vingt-cinq Euros (2.478.935,25,- Euros) à onze millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent trente-six virgule soixante-douze Euros (11.471.436,72,- Euros), le nombre d'actions sans valeur nominale restant inchangé à cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (175.250).

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter les décisions prises lors de cette assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée qui se reconnaît régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en Euros par application du taux de change officiel d'un Euro=40,3399 LUF, de sorte que ledit capital souscrit de la société est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq virgule vingt-cinq Euros (2.478.935,25,- Euros) représenté par cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (175.250) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital est augmenté à concurrence de huit millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent et un virgule quarante-sept Euros (8.992.501,47,- Euros), pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq virgule vingt-cinq Euros (2.478.935,25,- Euros) à onze millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent trente-six virgule soixante-douze Euros (11.471.436,72,- Euros), le nombre d'actions sans valeur nominale restant inchangé à cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (175.250) actions.

Sur ce, la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, préqualifiée, déclare, de l'accord de l'unique autre actionnaire, libérer en espèces l'intégralité de la présente augmentation de capital, de sorte que la société a dès à

présent à sa disposition la somme de huit millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent et un virgule quarante-sept Euros (8.992.501,47 Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Troisième et dernière résolution

Suite à ces résolutions, les actionnaires décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à onze millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent trente-six virgule soixante-douze Euros (11.471.436,72 Euros), divisé en cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (175.250) actions sans valeur nominale.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre-vingt-treize mille Euros (93.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goeler, G. Bollig, R. Dennewald, M. Weinandy.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Clervaux, le 9 avril 2001, vol. 350, fol. 28, case 1. – Reçu 3.627.566 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Clervaux, le 12 avril 2001.

M. Weinandy.

(91668/238/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

CTI SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.

R. C. Diekirch B 1.301.

L'an deux mille et un, le trente mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme, établie et ayant son siège social à Clervaux, sous la dénomination de CTI SYSTEMS S.A., (matr. No 1984220063), inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch section B, sous le numéro 1.301, constituée suivant acte notarié daté du 8 juin 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 21 juillet 1984, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C.

Ont comparu:

1) La SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, Etablissement Bancaire Public, ayant son siège à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marco Goeler, Chef du Département Industrie et Technologie, demeurant à Mertert, agissant en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 mars 2001, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement; propriétaire de cent soixante-quinze mille deux cent quarante-neuf actions (175.249) sans valeur nominale.

2) Monsieur Georges Bollig, Directeur de la SNCI, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel, propriétaire d'une (1) action sans valeur nominale.

représentant la totalité du capital social de onze millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent trente-six virgule soixante-douze Euros (11.471.436,72,- Euros) divisé en cent soixante-quinze mille deux cent cinquante actions sans valeur nominale.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Georges Bollig, directeur de la SNCI, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Marco Goeler, Chef du Département Industrie et Technologie, demeurant à Mertert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Dennewald, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que cent soixante-quinze mille deux cent cinquante actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Réduction du capital par absorption de perte et modification subséquente de l'article 5.

Ensuite les parties comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont déclaré prendre unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de réduire le capital social de sept million soixante et onze mille quatre cent trente-six virgule soixante-douze Euros (7.071.436,72,- Euros) par absorption des pertes de la société à concurrence du même montant, pour le ramener de son montant actuel de onze millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent trente-six virgule soixante-douze Euros (11.471.436,72,- Euros) à quatre millions quatre cent mille Euros (4.400.000,- Euro), le nombre d'actions sans valeur nominale restant inchangé c'est à dire cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (175.250) actions.

Le but de la réduction du capital social est l'absorption des pertes reportées de la société. Ces pertes ressortent du bilan de la société, arrêté au 31 mars 2000 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire en date du 14 septembre 2000 ainsi que un état comptable du 28 février 2001. Desquels documents des copies après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Deuxième résolution

Suite à cette première résolution, les actionnaires décident de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent mille Euros (4.400.000,- Euros), divisé en cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (175.250) actions sans valeur nominale.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,-Euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Goeler, G. Bollig, R. Dennewald, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 avril 2001, vol. 350, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 avril 2001.

M. Weinandy.

(91669/238/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

CTI SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.

R. C. Diekirch B 1.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 avril 2001.

M. Weinandy.

(91672/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2001.

B.C.C., BUREAU & COMPUTERCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 4, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.814.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 13 juin 2001, vol. 268, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 juin 2001.

Signature.

(91684/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 2001.
